



# LE RÉSEAU DES CARREFOURS JEUNESSE-EMPLOI DU QUÉBEC

Un partenaire gagnant pour la jeunesse

Mémoire du RCJEQ déposé dans le cadre  
des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°70 de la  
Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale du Québec.

Février 2016

Coordination des travaux

*Membres du comité de travail du RCJEQ sur le projet de loi 70 :*

*Alexandre Soulières, directeur général du RCJEQ*

*Caroline Gagnon, directrice générale du CJE Longueuil*

*Josée Bellemare, directrice générale du CJE Maskinongé*

*Serge Duclos, directeur général du CJE Charlesbourg-Chauveau, président du RCJEQ*

Rédaction

*Alexandre Soulières, Caroline Gagnon et Josée Bellemare*

Mise en page

*Alexandre Soulières*

Mémoire déposé dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°70 de la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale du Québec.

Février 2016

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016  
ISBN 978-2-9814204-8-0 (PDF)

## Table des matières

---

Présentation des Carrefours jeunesse-emploi .....	4
Présentation du Réseau des CJE du Québec.....	5
Éléments couverts par le mémoire.....	5
Démarche de recherche.....	6
Démarche de positionnement des membres du RCJEQ sur le PL-70 .....	6
Adéquation formation-emploi .....	7
Créer un nouveau pacte social.....	10
Aller plus loin que l'incitation au travail.....	14
L'empowerment : nécessaire à la mise en action .....	17
Mesures transitoires favorisant l'intégration et le maintien en emploi durable ....	20
Conclusion.....	23

## Présentation des Carrefours jeunesse-emploi

---

Les CJE sont des organismes communautaires ayant comme mandat d'accompagner et de guider les jeunes adultes de 16 à 35 ans dans leurs démarches d'insertion sociale et économique, en aidant à leur cheminement vers l'emploi, vers un retour aux études ou dans le démarrage d'une petite entreprise. Les services et activités visent l'amélioration des conditions de vie générales des jeunes en tenant compte de leur globalité. C'est-à-dire que chaque zone de la vie du jeune est prise en compte et que celui-ci est amené à se fixer des objectifs autant professionnels que personnels. C'est d'ailleurs cette particularité qui fait le succès de l'intervention des CJE auprès des jeunes depuis plus de 15 ans.

Les CJE ont aussi développé l'approche par apprentissage concret aussi appelé « Learning by doing ». En effet, les CJE favorisent ce type d'apprentissage qui s'adresse aux jeunes qui sont éloignés du milieu scolaire, qui vise à les réconcilier avec celui-ci et ainsi leur démontrer l'importance de s'enquérir d'une formation qualifiante. Les stages en entreprises, les stages à l'étranger, l'école au CJE ne sont que quelques exemples qui témoignent de cette nouvelle tendance et approche d'intervention.

Voici, les règles de base de cette approche :

1. Ponctualité et discipline qui permettent de mobiliser le jeune dans un cadre de travail concret et facilitent la réalisation d'objectifs de production.
2. Technicité liée à la tâche et qui facilite l'apprentissage concret du métier.
3. L'oralité ou l'expression verbalisée de la transmission des savoir-faire.

De plus, tous les CJE sont incontournables dans leurs milieux, des carrefours centraux autour desquels gravitent de nombreux partenaires dans des secteurs aussi variés que l'éducation, la santé et les services sociaux, l'entrepreneuriat, l'emploi et le volontariat.

Les CJE interviennent tous de façon directe avec les jeunes pour contrer le décrochage scolaire via la mesure IDÉO 16-17. L'entrepreneuriat jeunesse est aussi un volet important des services des CJE, notamment via le réseau de 98 agents de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse (ASEJ) à travers le Québec.

Il y a 110 carrefours jeunesse-emploi, plus de 1500 employés dévoués exclusivement à la jeunesse, répartis dans les 17 régions du Québec. À ce jour, ce sont plus de 600 000 jeunes qui ont été accompagnés par les CJE.

## Présentation du Réseau des CJE du Québec

---

Le RCJÉQ a vu le jour en 1997, peu de temps après les premiers CJE. Les CJE avaient alors exprimé le souhait de se regrouper afin de pouvoir parler d'une seule voix et d'entretenir des relations étroites avec le gouvernement du Québec. Le financement du RCJÉQ provient alors des cotisations des membres, les CJE. Le RCJÉQ a également un rôle de facilitateur pour le gouvernement, notamment dans la coordination et l'application des différentes mesures.

Le RCJÉQ a pour mission de regrouper, soutenir et représenter les carrefours jeunesse-emploi afin de développer, promouvoir et défendre, avec ses membres, des orientations adaptées aux besoins issus des communautés locales, et ce, en vue de favoriser l'autonomie personnelle, sociale, économique et professionnelle des jeunes adultes.

Depuis 2006, le RCJÉQ veille également à la coordination nationale de mesures inscrites dans la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec. Le réseau des agents de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse et la mesure *IDÉO 16-17*, l'organisation d'événements de formation de pointe pour le personnel des CJE sont autant de mandats réalisés par le RCJÉQ. Une vie associative dynamique, active et mobilisée est présente au sein de notre réseau. Les grandes préoccupations, tant politiques, sociales qu'économiques, font l'objet d'échanges francs et vigoureux avec les membres.

Mentionnons également que le RCJÉQ est le seul regroupement entièrement dédié à la jeunesse et à la fois représentatif de l'ensemble des réalités que vivent les jeunes. En effet, le RCJÉQ compte des membres partout au Québec. Il est reconnu comme interlocuteur privilégié en matière de CJE par le gouvernement du Québec depuis plusieurs années, et nous souhaitons poursuivre en ce sens.

### Éléments couverts par le mémoire

---

La question de l'adéquation entre la formation et l'emploi sera d'abord traitée dans le présent mémoire. Nous reviendrons sur le contexte du marché du travail québécois, plus spécifiquement la présence que les jeunes seront appelés à occuper dans les prochaines années.

Nous démontrerons l'importance que tous les jeunes, peu importe leur situation de vie, aient accès aux services de leur CJE. Nous ferons enfin des propositions au gouvernement en ce sens.

Nous aborderons enfin le Programme objectif emploi. Il s'agira pour les CJE et le RCJÉQ de proposer au gouvernement l'élaboration d'un nouveau pacte social.

## Démarche de recherche

---

Le RCJEQ a contribué au débat public de nombreuses façons depuis 2011. Nous nous sommes donc basés sur l'ensemble de la documentation que nous avons produite. Chaque document reprend les grandes préoccupations des membres du RCJEQ et les positionnements que le RCJEQ met de l'avant.

Nous avons également référé certains ouvrages pertinents et qui soutiennent plusieurs éléments que le RCJEQ souhaite mettre de l'avant. C'est ainsi que plusieurs de nos références proviennent de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), précisément de sa récente publication *Perspectives de l'OCDE sur les compétences 2015 : Les jeunes, les compétences et l'employabilité*.

## Démarche de positionnement des membres du RCJEQ sur le PL-70

---

En décembre 2015, les membres du RCJEQ étaient réunis à l'occasion d'une rencontre des membres. Ils ont décidé à l'unanimité de former un comité de travail pour l'élaboration des propositions de positionnement et la rédaction du présent mémoire.

Tous les membres pouvaient faire partie du comité. C'est ainsi que mesdames Caroline Gagnon, directrice du CJE Longueuil et Josée Bellemare, directrice du CJE Maskinongé et messieurs Alexandre Soulières, directeur du RCJEQ et Serge Duclos, directeur du CJE Charlesbourg-Chauveau et président du RCJEQ sont les membres de ce comité de travail.

Un travail en amont d'analyse et de réflexion s'est effectué. Des rencontres se sont tenues pour finalement aboutir à un document de propositions de positionnements qui a été soumis d'abord au conseil d'administration du RCJEQ pour recommandations aux membres. Ce document a alors été soumis au vote de tous les membres du RCJEQ. Les positionnements présentés ont donc été adoptés par les membres du RCJEQ et font office de positions officielles des membres et du RCJEQ.

La société québécoise se doit de faire une place à sa jeunesse montante. Et celle-ci doit occuper la place qui lui revient. Il est primordial de voir les jeunes comme un atout pour l'économie plutôt qu'un handicap<sup>1</sup>.

Selon l'OCDE, « les pays dans lesquels la population vieillit rapidement et où les cohortes jeunes sont moins nombreuses seront plus tributaires encore de la réussite des jeunes pour assurer leur viabilité financière, leur croissance et le bien-être de leur population à l'avenir ».<sup>2</sup>

L'avenir du Québec et des Québécoises et Québécois dépend donc de la place que les jeunes occuperont sur le marché du travail dans les prochaines années. Il est pressant d'agir afin de lever les multiples barrières à l'employabilité des jeunes.

Selon Emploi-Québec, d'ici 2021, les jeunes occuperont jusqu'à 56% des emplois. En ce moment, la place des jeunes sur le marché de l'emploi correspond à 14% des postes disponibles. C'est donc dire que dans cinq ans, la part des jeunes sur le marché du travail aura quadruplé. Dans ce contexte, nous n'avons pas le luxe d'échapper un seul jeune. Nous n'avons pas le luxe de refuser l'accès à des jeunes qui veulent trouver un emploi, entreprendre une formation en vue de se qualifier pour un emploi ou encore démarrer une entreprise.

Les CJE jouent un rôle pivot auprès des jeunes et effectuent des liens avec les différentes ressources du milieu. Les partenariats avec le milieu sont nombreux et variés. L'expertise jeunesse détenue par les CJE est unique à leur communauté. Ces organismes constituent souvent la seule ressource dédiée spécifiquement aux jeunes, et ce, peu importe la situation qu'ils vivent.

De même dans « Stratégies d'emploi et de compétences au Canada », l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) soutient que « la création de liens entre les organismes locaux est une activité utile en elle-même, qui est source de capital social propice à la diffusion d'innovation et d'idées »<sup>3</sup>. Or, c'est précisément ces liens qui créent les CJE avec les partenaires locaux qui permettent une action complémentaire, flexible et concertée auprès des jeunes.

---

<sup>1</sup> *Perspectives de l'OCDE sur les compétences 2015 : Les jeunes, les compétences et l'employabilité*, Éditions OCDE, Paris, 2015, p. 15

<sup>2</sup> Op.cit. p. 19

<sup>3</sup> *Stratégies d'emploi et de compétences au Canada*, OCDE, 2014, p. 126

L'OCDE affirme également que « les carrefours jeunesse-emploi sont bien organisés et offrent divers programmes pour aider les jeunes. Ils occupent également une place de choix pour aider les employeurs locaux, les conseils sectoriels et la Commission des partenaires du marché du travail à soutenir les jeunes à « risque », de différentes façons et à encourager les décrocheurs sans titre de compétences à terminer leurs études »<sup>4</sup>.

Cette reconnaissance de l'action spécifique des CJE par l'OCDE témoigne du sérieux, de la crédibilité et de la nécessité de continuer à offrir les services des CJE aux jeunes du Québec.

Le Gouvernement du Québec a également récemment reconnu l'expertise d'intervention des CJE auprès des jeunes. Ainsi, et afin de prendre en considération la place que les jeunes occuperont sur le marché du travail québécois, nous jugeons nécessaires que les CJE occupent une place prépondérante au sein des comités régionaux des partenaires du marché du travail.

Dans le présent projet de loi, le Gouvernement du Québec souhaite accentuer le rôle-conseil et de vigie des comités régionaux des partenaires du marché du travail, particulièrement quant à la prévision des besoins du marché du travail.

Sans remettre ce principe en question, nous partageons toutefois la mise en garde qu'émet l'OCDE à ce titre :

« En ciblant mieux les besoins, il sera possible de mieux exploiter les compétences des jeunes dans l'avenir. La plupart des pays disposent de projections des besoins futurs, réalisées par des organismes indépendants ou publics. Des organisations internationales réalisent aussi ce type d'analyses, mais rares sont les pays qui utilisent ces enseignements pour faire évoluer leurs systèmes éducatifs. Ces estimations sont toutefois entourées d'une grande incertitude et les besoins peuvent changer en conséquence de différents chocs ; la prudence est donc de mise lorsqu'il s'agit d'utiliser ces informations »<sup>5</sup>.

Il faudra donc s'assurer que les prévisions soient effectuées prudemment et que les comités régionaux des partenaires du marché du travail disposent de la flexibilité nécessaire pour modifier ces prévisions de besoin.

Considérant l'évolution du marché du travail québécois et la place que les jeunes seront appelés à occuper au sein de celui-ci, nous considérons qu'il sera approprié que les CJE fassent partie de ces comités régionaux de partenaires du marché du travail. Certaines régions au Québec réservent des sièges aux CJE. Nous croyons que cette pratique doit être étendue à toutes les régions du Québec, sans exception.

---

<sup>4</sup> Op.cit. p. 132

<sup>5</sup> OCDE 2015, p. 74



### **Recommandation**

Le RCJEQ et ses membres recommandent au gouvernement du Québec : « **Que le gouvernement du Québec, afin de démontrer l'importance qu'il accorde à la jeunesse québécoise, modifie la composition de chacun des comités régionaux des partenaires du marché du travail afin d'octroyer un siège réservé d'office aux carrefours jeunesse-emploi au sein de ceux-ci** »

L'accessibilité à tous les jeunes, peu importe leur situation de vie et leur lieu d'habitation, est également primordiale dans le contexte du marché du travail dans lequel le Québec évolue.

Les CJE jouent un rôle pivot auprès des jeunes et effectuent des liens avec les différentes ressources du milieu. Les partenariats avec le milieu sont nombreux et variés. L'expertise jeunesse détenue par les CJE est unique à leur communauté. Ces organismes constituent souvent la seule ressource dédiée spécifiquement aux jeunes, et ce, peu importe la situation qu'ils vivent.

Le marché du travail québécois s'est transformé au même titre que les jeunes qui y entrent. On constate que de plus en plus de jeunes font une entrée progressive sur le marché du travail et que de plus en plus de jeunes conjuguent travail et études<sup>6</sup>.

D'après l'OCDE, « les jeunes vivant en zone rurale ou isolée (...) sont pénalisés par rapport à ceux des zones urbaines sur le plan de l'accès à l'information, des conseils qu'ils peuvent recevoir, des infrastructures à leur portée et des débouchés qui s'offrent à eux, et sont dès lors plus enclins à travailler dans le secteur informel. »<sup>7</sup>

Ainsi, les jeunes des régions du Québec qui n'ont pas la possibilité d'avoir accès aux services de leur CJE se retrouvent démunis quant à leurs possibilités d'intégration sur le marché du travail.

### **Recommandation**

Pour toutes ces raisons, **il apparaît nécessaire de consolider et de maintenir minimalement au niveau actuel le financement de tous les CJE, partout au Québec.**

---

<sup>6</sup> Op.cit. p. 80

<sup>7</sup> Op.cit. p. 95

Au Québec en 2015, un emploi pour la vie, ça n'existe plus. Les jeunes d'aujourd'hui auront à s'adapter à un contexte en mouvance. Les CJE ont à sensibiliser les jeunes à l'importance de la diplomation, de la formation continue, de l'apport qu'ils peuvent apporter à leur milieu et au rôle de générateurs d'emplois dans leur communauté.

Ainsi, considérant l'âge moyen d'entrée à la vie active, il faut reconnaître et considérer que la période de transition vers la vie adulte et tous les défis que cela comporte puisse s'étendre au moins sur une dizaine d'années de vie pour une grande proportion de jeunes Québécois. Ces périodes de transition que les jeunes vivent sont ponctuées de difficultés d'insertion au marché du travail qui ne facilitent pas la transition de l'école à la vie active. Ces difficultés peuvent concourir à des périodes de chômage, notamment<sup>8</sup>. Il est aussi réaliste d'envisager que pour les jeunes ni en emploi, ni aux études et/ou en difficulté, l'accompagnement doit être plus long et plus accru pour en arriver à des résultats durables.

L'OCDE établit la même prémisse que les CJE et le RCJÉQ : « Ainsi, un accompagnement de qualité, tout au long de la vie active, peut aider les jeunes à améliorer leur employabilité, durant leurs études au moment de la transition vers le marché du travail et, plus tard, durant leur carrière. (...) Les jeunes devraient pouvoir y avoir accès à tout moment ».<sup>9</sup>

Avec la multiplication des embûches que les jeunes sont susceptibles de rencontrer sur leur parcours rarement linéaire, la confiance en soi de ces jeunes diminue petit à petit<sup>10</sup>. Ce phénomène crée un cercle vicieux de paupérisation des jeunes qui ne se trouvent pas un emploi. Un risque latent de marginalisation pour ces jeunes pourrait les faire basculer vers la dépendance ou la délinquance<sup>11</sup>.

## Créer un nouveau pacte social

---

C'est en 1940, au tournant de la crise économique que le ministère du Bien-être social a été créé. Tour à tour, ministère du Travail, de la main-d'œuvre puis de l'Emploi, du bien-être social à la sécurité du revenu, il a connu de grandes réformes et de nombreux changements.

Le projet de loi 70 propose des modifications législatives qui, au-delà d'avoir des impacts administratifs, ébranlent la vision généralement véhiculée des fondements de l'aide sociale au Québec. Déjà, de nombreuses voix, de nombreux groupes s'élèvent pour dénoncer certaines nouveautés proposées.

---

<sup>8</sup> Op.cit. p. 82

<sup>9</sup> Op. cit. p. 31

<sup>10</sup> Goldsmith, Veum et Darity, 1997, vu dans OCDE 2015, p. 93

<sup>11</sup> Fougère, Kramarz et Pouget, 2009, vu dans OCDE 2015, p. 93

Ce que le RCJEQ retient de ses dissonances, c'est que le projet de loi omet tout un pan de la problématique rencontrée en ne proposant pas au Québec un nouveau pacte social envers les personnes les plus démunies de la société. Or, le projet de loi 70 nous propose ipso facto pour répondre à la vaste pénurie de travailleurs annoncée de mettre en mouvement les gens qui vivent actuellement à partir des prestations de l'aide de dernier recours.

Or, pour nous l'analyse de situation se doit d'être beaucoup plus complète : qui sont les prestataires ? Pourquoi sont-ils prestataires ? Quels sont leurs besoins ? Pourquoi ne souhaitent-ils pas se mettre en mouvement ? Toutes ces questions, pourtant nécessaires à une saine analyse complète de la situation nous semblent manquantes.

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec réalise ou intègre au projet de loi une analyse afin d'établir un portrait des prestataires d'aide de dernier recours et de leurs besoins.

En effet, le RCJEQ ne souhaite pas que soit généralisée la vision stéréotypée du prestataire et qu'un durcissement de la loi soit initié sur de telles bases. Au contraire, nous souhaitons qu'il y ait une réelle adéquation entre les besoins des prestataires et les mesures qui seront adoptées.

Un des messages véhiculés socialement est que bien des jeunes prestataires travaillent dans le secteur informel, communément appelé travail « au noir ». Le RCJEQ ne saurait qualifier ces jeunes de paresseux puisqu'ils ont fait l'effort requis pour se mobiliser, chercher, se présenter, s'intégrer dans un emploi qui leur a été offert. Bien que l'angle de la lutte au travail « au noir » par les prestataires soit important, il n'en demeure pas moins que cet emploi leur a été offert. Nous sommes en droit de nous demander s'il est plus facile de trouver un emploi « au noir », plutôt qu'un emploi durable lorsqu'on est jeune et sans expérience.

En effet, plusieurs jeunes que nous rencontrons dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi n'ont, à leur actif, que des emplois non déclarés, de courts stages ou des expériences connexes. Cette réalité complexifie leurs démarches puisque bien des entreprises hésitent à engager des jeunes ou à offrir une première expérience de travail à ceux qui n'en ont pas. Cette première expérience est pourtant un marqueur décisif dans la cristallisation de la confiance en ses capacités socioprofessionnelles.

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec prenne les mesures nécessaires pour stopper le travail « au noir » sous toutes ses formes, dans une optique d'intégration durable dans un emploi régulier pour les travailleuses et travailleurs touchés.

Le RCJEQ, en collaboration avec le Mouvement Desjardins, a mis en place des initiatives estivales en vue d'aider les jeunes à intégrer un premier emploi de qualité, mais ces initiatives sont marginales et locales. Le gouvernement du Canada, quant à lui, offre aussi du support via des programmes d'intégration dans un premier emploi.

Du côté d'Emploi-Québec, le créneau des jeunes qui ne sont pas des prestataires n'est pas jugé prioritaire et nombre de jeunes au Québec, ont perdu leur accès à des services d'accompagnement. Les propositions de l'OCDE sont à cet égard très claires et demandent aux gouvernements de faciliter l'accès à un premier emploi, non pas convenable, mais réaliste et durable.

### **Recommandations**

Que le Gouvernement du Québec reconnaisse que la première expérience de recherche d'emploi et le premier emploi ont un impact important sur la vision et sur une accession durable au marché du travail.

Que le Gouvernement du Québec donne les directives nécessaires pour que tous les jeunes, et ce, peu importe leur situation de vie, aient accès à tous les services d'employabilité dans leur CJE.

Lors de nos discussions avec nos membres, nous avons été confrontés à des questions de bases auxquelles le projet de loi ne répond pas. Par exemple, l'aide de dernier recours est-elle une aide permanente ou une aide temporaire ? Quel est le message que nous véhiculons socialement sur cette question ? Si pour nous, le message était ambigu, il l'est certainement pour une large proportion de la population.

Certes, le Québec est à l'heure des choix. Cependant, une réflexion profonde sur la vision que nous avons de l'aide de dernier recours n'a pas été faite et aucun consensus de société n'émerge afin de proposer un nouveau pacte social aux prestataires.

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec intègre dans le projet de loi une clarification dans le rôle et la fonction de l'aide sociale au Québec.

L'aide sociale a toujours été offerte à ceux qui étaient le plus dans le besoin, et ce, sans distinction du statut, ni d'obligation de mise en mouvement. Le projet de loi change le sens que nous donnons à l'aide de dernier recours sans pour autant être soutenu par une réflexion de société ni par une vision d'avenir.

Si comme société, nous souhaitons changer cette vision, il appartient aux élus de l'intégrer au projet de loi.

En fait, à bien des égards, ce qui nous déstabilise dans le projet de loi ce ne sont pas les articles, mais l'angle sous lequel ils sont apportés et ce qu'ils insinuent.

Au lieu d'aller chercher la collaboration des personnes sans emploi, nous les obligeons à se mettre en action dans un plan où elles n'ont que peu de place.

La Charte québécoise des droits et libertés est, à ce titre, très claire puisqu'elle garantit des libertés individuelles communes à tous, et ce, sans égard au statut.

Nous, du RCJÉQ, souhaitons que chaque citoyen ait la liberté de choisir quel sera son destin professionnel. Nous souhaiterions que le projet de loi plutôt que d'être coercitif, face place à l'idée que nous souhaitons investir dans leur avenir.

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec porte une attention particulière à la valorisation du parcours d'un ou d'une prestataire qui intègre le marché du travail et qui se maintient en emploi, afin de mettre de l'avant les succès de ces personnes et leur permettre de retrouver leur dignité.

À cet égard, à travers notamment l'expérience de Jeunes en action, le RCJÉQ a en main, plusieurs vidéos ou portraits de jeunes qui ont réussi, malgré des parcours de vie difficiles, à réintégrer le marché du travail et qui peuvent témoigner de ce que ce changement leur a apporté financièrement bien sûr, mais surtout, au niveau de leur confiance en eux et de la confiance qu'ils témoignent dans les institutions. N'est-ce pas un peu aussi cela, le mandat d'un gouvernement démocratique, de s'assurer que la jeunesse croit en ses pouvoirs publics ?

Il serait intéressant de penser à ce que le Gouvernement mette en place aussi des mesures pour favoriser l'embauche des candidats visés par le projet de loi 70 au sein des entreprises. Il est nécessaire que les employeurs démontrent de l'ouverture à accueillir ces candidats. De même, des mesures de coaching/compagnonnage ainsi que de l'accompagnement après embauche pourraient favoriser le maintien en emploi. Préparer les candidats adéquatement mais aussi préparer les entreprises à les recevoir adéquatement pour assurer le maintien est un exemple de meilleure pratique.

Mais pour atteindre un tel objectif, il faut aller chercher la participation, l'implication et surtout, l'adhésion des jeunes au plan d'action de sa destinée.

Au cours des trente dernières années, le Québec s'est doté des Carrefours jeunesse-emploi et d'un réseau d'organismes en employabilité forts et diversifiés. Partout au Québec, des organismes se sont développés, ont acquis une expérience dans l'intégration des clientèles au marché du travail. La mise en place d'un programme de l'envergure de ce qui est proposé ne saurait être une réussite sans l'appui des organismes en employabilité.

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec reconnaisse l'expertise développée par les Carrefours jeunesse-emploi et les ressources en employabilité, et qu'il leur fournisse les leviers financiers nécessaires à la pleine prise en charge des personnes souhaitant se mettre en mouvement vers une démarche de projet de vie.

### Aller plus loin que l'incitation au travail

---

Plusieurs études de l'OCDE font état de plus de 35 millions de jeunes âgés entre 16 et 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni aux études et qui de ce fait sortent complètement du système d'employabilité actuel. Une large part de ces jeunes, découragés par un système qui demande bien plus qu'il n'en offre, pourrait choisir de ne pas intégrer le marché du travail.

Or, nous savons qu'au cours des prochaines années, au Québec, nos besoins pour une main-d'œuvre qualifiée seront importants et que pour demeurer une société compétitive, que ce soit au niveau de nos savoirs ou de notre production, tout le monde devra mettre l'épaule à la roue. Nous n'avons pas le luxe d'échapper un seul jeune. L'OCDE recommande d'ailleurs aux gouvernements d'en faire davantage pour aider les jeunes à commencer leur vie active dans les meilleures conditions possible. Cet aspect va de pair avec notre concept d'emploi réaliste et durable qui s'oppose au terme emploi convenable utilisé dans le projet de loi.

Au Québec, il y a une bonne offre de programmes de formation diversifiés et dispersés sur le territoire. De même, un système de prêts et de bourses permet à une bonne part des jeunes de trouver le programme à leur mesure et d'être soutenu pendant leur formation. Toutefois, bon nombre de formations ne proposent pas d'expérimentation des savoirs et les jeunes se retrouvent, quoi qu'ayant un diplôme en poche, sans expérience les qualifiant pour un emploi en entreprise, ce qui rend difficile leur insertion professionnelle.

Bien qu'imparfaite, la situation des jeunes ayant un diplôme n'est pas la plus préoccupante. Au Québec, selon les données obtenues au système Charlemagne en novembre 2014, 18,9 % des jeunes garçons et 11,95% des jeunes filles

décrocheront avant d'avoir obtenu leur diplôme. En plus de ne pas avoir d'expérience sur le marché du travail, ces jeunes sans diplôme auront eux aussi de grandes difficultés à connaître une insertion professionnelle durable.

Pour nous, le Québec ne peut se permettre de laisser des jeunes sans soutien dans leurs démarches d'intégration au marché du travail. Nous n'avons pas le luxe d'en perdre un seul.

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec permette à tous les jeunes qui en ont besoin, prestataire, étudiant ou autres d'avoir accès à des services en employabilité pour faciliter leur intégration au marché du travail.

Un des ratés de bien des programmes qui ont été mis en place par le gouvernement, c'est la rigidité de certains critères. Il faut être dans une approche d'intervention globale souple dans une perspective d'élaboration d'un projet de vie durable.

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec propose le Programme objectif emploi à tous les prestataires qui en font la demande.

Félix Leclerc disait « *La meilleure façon de tuer une personne, c'est de la payer à ne rien faire* ». Ce qui nous distingue des groupes qui, jusqu'ici ce sont fait entendre, c'est précisément notre adhésion à un principe de réciprocité entre le fait d'avoir des prestations et la mise en mouvement vers un projet de vie.

Nous œuvrons depuis près de 20 ans auprès des jeunes du Québec, sans considération de leur situation de vie. Notre expérience, que ce soit avec Solidarité jeunesse ou avec Jeunes en action, nous amène à croire que la motivation à court terme d'une personne peut être soutenue par une rétribution financière. Par la suite, petit à petit une relation de confiance se bâtit avec le conseiller ou la conseillère et il y a un transfert de la motivation extrinsèque de départ vers une motivation intrinsèque et plus durable, dans une bonne proportion des cas.

Dans *Perspectives de l'OCDE sur les compétences 2015*, on nous indique l'importance d'« instaurer un système d'obligations mutuelles entre les jeunes et les institutions. Le fait de percevoir des prestations sociales devrait s'accompagner de l'obligation de s'inscrire auprès du service public de l'emploi, d'engager des démarches et de recevoir de l'aide pour se préparer pour le marché du travail, y compris en reprenant une formation ».<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> Op.cit. p. 30

Tout employé qui fournit un effort, un travail, qui s'investit dans son emploi, reçoit un salaire en compensation.

Une société en santé est une société où l'engagement collectif atteint un juste équilibre avec l'engagement individuel. Le RCJÉQ croit qu'un support à la fois financier et personnel doit être envisagé.

C'est ce nouveau pacte social que nous désirons offrir aux prestataires et à la société québécoise. Ils vivent des difficultés financières et, comme société, nous leur octroyons des prestations de derniers recours. En contrepartie, nous leur demanderons de bouger, de se mettre en action, non pas en les obligeant à faire du bénévolat, non pas en leur faisant faire un travail hors de leur intérêt, mais en s'insérant dans un programme de planification professionnelle et une démarche d'élaboration de projet de vie.

La position du RCJÉQ s'inspire notamment de l'initiative « Garantie pour la jeunesse » de l'Union européenne. Elle met en lumière l'importance d'activer rapidement les jeunes en période de transition. Il mise sur la transmission d'un message positif : ils ne sont pas seuls, toute une communauté se mobilise pour les soutenir et ils auront la chance de créer leur propre plan d'action personnalisé.

L'initiative *Garantie pour la jeunesse* de l'Union européenne possède plusieurs similarités avec le Programme objectif emploi. En avril 2013, les pays de l'Union européenne ont approuvé les principes de l'initiative *Garantie pour la jeunesse*, visant à mettre en mouvement les jeunes inactifs de moins de 25 ans, qu'ils soient enregistrés auprès des services publics d'emplois ou non.

Similaire à ce que se veut le Programme objectif emploi, le programme souhaite offrir un emploi ou une participation à un programme actif aux jeunes chômeurs ou décrocheurs dans les quatre mois suivants la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Le Danemark et la Finlande sont deux pays de l'Union européenne qui ont très bien intégré cette nouvelle initiative.

Plus concrètement et par le biais d'un emploi, d'un apprentissage, d'un stage ou de la formation continue, l'initiative *Garantie pour la jeunesse* favorise l'employabilité des jeunes de deux façons : d'abord en les aidant à prendre des décisions plus éclairées, grâce à un plan de développement et par l'évaluation de leurs besoins, notamment et ensuite en améliorant la qualité et la rapidité de l'offre de service dédiée aux jeunes, en se concentrant davantage sur leurs caractéristiques.

En Finlande par exemple, le programme Garantie pour la jeunesse en 2011 a permis à 83,5% des jeunes sans emploi de trouver un travail. En Irlande, 98 % des jeunes impliqués dans le programme se sont vus proposer une offre dans les quatre mois, selon l'évaluation du projet. Cela s'explique par un engagement accru des entreprises obtenu grâce à une sensibilisation.



Ce qui nous interpelle dans cette initiative, c'est qu'elle regroupe différentes valeurs véhiculées par le RCJEQ à savoir, mais s'en s'y limiter l'efficience, le partenariat, la responsabilisation, mais surtout, l'empowerment du jeune.

Le projet de loi 70 propose le retour des mesures coercitives. Pourtant, l'expérience des CJE et des organismes en employabilité n'a jamais été concluante avec une obligation contraignante de participation ou des mesures coercitives. Voilà pourquoi, en continuité avec la vision du programme « Alternative jeunesse » et l'expérience de « Solidarité jeunesse », nous souhaitons proposer qu'une prestation bonifiée soit offerte à ceux qui souhaiteront s'intégrer dans un programme de planification professionnelle.

Le RCJEQ croit que de réduire ou cesser de donner une prestation minimale peut avoir de grandes conséquences à la fois sur la capacité de vivre dignement des prestataires, mais aussi des conséquences sociales importantes qui auront tôt ou tard un impact financier plus grand pour le Québec.

#### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec, en contrepartie de la prestation d'aide de dernier recours bonifiée, demande au prestataire de s'engager dans un programme de planification professionnelle et de projet de vie.

Depuis plus de 20 ans, le Québec fonctionne avec des mesures volontaires. Ces dernières ont permis à bien des personnes qui souhaitaient s'en sortir de se mettre en action. Pour nous, il est temps d'aller cogner à la porte de ceux qui sont le plus exclus et de leur offrir un réel espoir de réinsertion professionnelle. Rappelons ici que la démarche qui leur est proposée est de rencontrer un agent d'Emploi-Québec, qui leur proposera une démarche de planification professionnelle. Ceux qui accepteront auront une prestation bonifiée selon leur degré de participation et ceux qui refuseront auront accès à un suivi administratif afin qu'ultimement, ils s'engagent dans une démarche de planification professionnelle et de projet de vie.

#### L'empowerment : nécessaire à la mise en action

Le consensus émanait de notre consultation avec nos membres était à l'effet qu'une fois que la personne est en mouvement dans une démarche, il est important comme société que nous lui remettions les clés de son développement professionnel.

Comme Carrefours jeunesse-emploi, nous avons pu constater l'effet sur la motivation des jeunes d'une trop grande intervention de l'État dans les décisions qui concernent leur avenir.

Pensons à Jonathan qui, lorsqu'il a abandonné ses études, est allé travailler au dépanneur au coin de chez lui. Il a toujours détesté cet emploi et l'a occupé pendant quelque temps. Il se présente pour de l'aide dans son centre local d'emploi. Cette aide lui est refusée puisque le travail de caissier dans un dépanneur est en demande dans sa région donc, jugé comme un emploi convenable.

Découragé, il pourrait se désengager et choisir de ne plus travailler, le tout à cause d'une interprétation trop rigide des besoins du marché du travail. Il pourrait aussi se trouver un autre petit boulot, puis changer pour un autre et changer pour un autre. Après quelques années, ces deux options seront aussi coûteuses pour l'État que de lui avoir permis de participer à un programme de planification professionnelle.

Et si Jonathan, lorsqu'il a quitté l'école, avait choisi de passer deux années, isolé chez lui ? On aurait certainement accepté sa demande d'avoir accès à des services.

Le message envoyé dans un cas comme celui-là favorise l'inactivité prolongée chez les jeunes. Il en va de même lorsque, dans des classes de niveau postsecondaire, nous créons trois catégories d'étudiants : ceux qui étudient et travaillent en même temps, ceux qui ont accès aux prêts et bourses et ceux qui sont financés par Emploi-Québec. Mais pour s'assurer de la cohérence des messages que nous envoyons, il faut avoir une vision claire et partagée.

La loi 70 ne pourra efficacement s'implanter sans qu'il y ait en plus d'une vision claire, un changement de paradigmes dans notre vision et un important investissement financier.

Récemment, des CJE ont eu à utiliser les listes de prestataires. Ils ont contacté chaque jeune pour leur offrir la chance d'avoir accès gratuitement à des services de planification de carrière. Très peu ont dit oui, mais peut-être que l'incitatif qu'était le dynamisme du programme n'était pas suffisant. Peut-être devrait-on proposer moins de choix : s'impliquer dans un programme de planification professionnelle avec une prestation bonifiée ou un suivi administratif pour évaluer où ils sont rendus et s'ils pensent être en mesure bientôt de se mettre en mouvement ?

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec mette en place des avantages intéressants à participer à des mesures de planification professionnelle et que celles-ci favorisent des emplois réalistes, durables et économiquement intéressants.

Un des éléments qui, pour nous, sont fondamentaux pour la réussite du projet est l'implication et l'adhésion de la personne dans son plan d'action. Après des années d'expérience auprès d'une clientèle souvent éloignée du marché du travail et ayant une motivation aléatoire, nous croyons qu'il sera contre-productif de tenter de forcer les gens à se mettre en action, à s'investir, à se réaliser dans ce qui ne les intéresse pas, dans ce qu'ils ne souhaitent pas comme projet de vie.

Au-delà de l'enjeu de l'adéquation entre les besoins du marché du travail, il faut prendre en considération que de travailler dans un domaine qui ne nous intéresse pas, est aussi contre nature que d'être payé chez soi à ne rien faire.

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec favorise le développement et l'élaboration d'un plan d'action de planification professionnelle durable et qui vise à utiliser et développer le plein potentiel de chaque personne, selon notamment ses aspirations professionnelles, intérêts et/ou profil de compétences.

Au-delà de l'importance pour un individu de pouvoir déterminer parmi les choix qui lui sont proposés le chemin de son avenir, nous nous sommes interrogés sur cette notion d'emploi convenable. Les entreprises ont-elles envie d'intégrer, de former, de mobiliser de nouveaux employés alors que ces derniers ont d'autres aspirations ?

Dès qu'une meilleure occasion se présentera, ils quitteront, tirant un trait sur tout l'investissement que l'entreprise aura consenti pour leur intégration. Nous croyons qu'en mettant de l'avant l'emploi convenable, on perd de vue le placement réaliste, mais durable. Et c'est ce qui, pour nous, est le plus important : développer une vision à long terme dans le développement de la main d'œuvre.

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec remplace la notion d'emploi convenable par la notion de placement réaliste et durable en emploi.

En effet, demander de l'aide de dernier recours ne devrait pas retirer aux prestataires le droit de librement prendre des décisions face à leur avenir notamment celle de choisir leur domaine d'emploi.

Pour nous, au Québec, toute personne devrait avoir le droit de quitter un emploi qui ne lui convient pas, un milieu qui lui est néfaste, et ce, sans égard à une opinion décrite par règlement par le gouvernement, au début de son parcours.

Cet aspect du projet de loi nous inquiète et peut donner lieu à bien des interprétations. Nous souhaiterions qu'Emploi-Québec, au-delà du placement vise aussi un maintien durable dans cet emploi. Pour ce faire, nous croyons qu'il faut ajouter au projet loi la notion de maintien en emploi et investir dans des services de maintien en emploi.

Ainsi, dans le cas où l'employé souhaiterait quitter son emploi, un support pourrait lui être offert et une décision conjointe pourrait être prise sur la poursuite ou non d'un emploi lorsque des difficultés importantes surviennent.

### **Recommandation**

Que le Gouvernement du Québec précise qu'il sera possible, dans certaines situations et après discussion et évaluation précise, à l'employé de quitter son emploi et de réintégrer le programme d'aide de dernier recours.

### Mesures transitoires favorisant l'intégration et le maintien en emploi durable

Obliger les prestataires et investir des sommes pour implanter des mesures coercitives n'est pas, selon nous, la meilleure solution. Il faut amener les prestataires à prendre connaissance de leur valeur, leur offrir des opportunités de mises en mouvement, investir à la fois dans une meilleure connaissance dans leurs forces individuelles, les soutenir dans leur démarche de recherche et d'intégration, mais aussi et surtout dans le maintien en emploi.

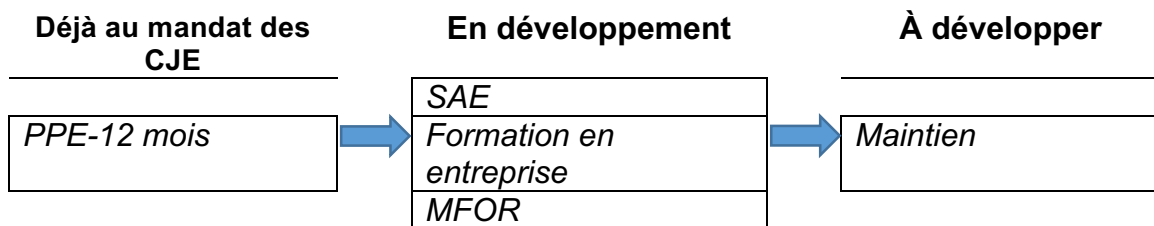
Il est pour nous, du RCJEQ, utopique de penser qu'un jeune vivant depuis des années de l'aide sociale avec ses parents puisse, sur une très courte période, se mettre en mouvement, s'intégrer et se maintenir dans un emploi sans un soutien personnalisé particulier.

Pour nous, il faut viser un horizon de plus de deux années pour une intégration durable selon le parcours possible suivant :

- **Intégration dans un programme préparatoire à l'emploi de 12 mois** tel « Jeunes en action » où à la fois une démarche orientante et de counselling psychosocial pourrait être offerte. Le montant de la prestation prévue d'aide de dernier recours serait fourni et nous soutenons qu'une majoration de prestation, en fonction de la participation, pourrait soutenir à la fois la mise en action et la motivation, le temps que s'installe la relation professionnelle et qu'une motivation intrinsèque émerge. L'effort de la personne envers son plan de développement individuel irait ainsi de pair avec sa rémunération comme en contexte de travail. L'idée est de mettre la personne dans un environnement où il expérimentera un milieu similaire au marché du travail. Cette phase permettrait la mise en place d'un plan de développement individualisé.

- **Support au développement des compétences** qui pourrait inclure le recours à une mesure SAE, à des programmes de formation en entreprise ou à un MFOR.
- **Un soutien au maintien en emploi** tel que déjà mis en place dans certains groupes d'employabilité dédiés aux femmes et qui permettrait de s'assurer d'une insertion réussie et durable sur le marché du travail, car bien que le prestataire intègre un emploi, il faut maintenant travailler à consolider sa position pour qu'à la fois le processus d'intégration sociale et à la tâche soit une réussite, que l'impact de son réseau social sur l'engagement à l'emploi soit positif, mais surtout que la motivation demeure.

Pour nous, l'horizon de fin complète du support devrait être d'au moins 36 mois pour correspondre à un cycle complet d'insertion réussie et de maintien durable.



#### Recommandation

Que le projet de loi, en plus de mettre de l'avant l'évaluation des besoins et l'intervention vers l'emploi, reconnaisse l'importance du maintien en emploi pour ces clientèles et prolonge ainsi de 12 mois la durée maximale possible de participation au projet.

Pour nous, il est utopique de croire qu'un tel projet a des chances de réussite sans un investissement à la hauteur du défi qui est proposé. En effet, au-delà des actions directes qui devront être mises en place pour encadrer cette mise en action, il faudra rassurer les prestataires sur les avantages directs et indirects qu'ils auront peur de perdre.

Le RCJEQ sait que certains prestataires ne souhaitent pas se mettre en mouvement vers un emploi, car ils ont peur de perdre certains avantages offerts comme les soins dentaires gratuits, les lunettes, les médicaments, les places prioritaires en service de garde et bien d'autres. Il faut travailler en amont pour être prêt à assurer une transition harmonieuse entre le marché du travail et les besoins de base des prestataires.

De plus, il faudra aller chercher l'appui des organismes du milieu communautaire. Bien des prestataires ont recours à ces services qui sont ouverts le jour. En se mettant en action, en se trouvant un emploi, ils vont perdre leur accès aux services communautaires.

### **Recommandations**

Que le Gouvernement du Québec mette sur pied des mesures transitoires d'aide concernant notamment les différents services gratuits actuellement offerts aux prestataires qui ne seront plus gratuits dans un contexte de retour sur le marché du travail.

Que le Gouvernement du Québec s'entende avec les organismes communautaires qui viennent en aide aux personnes à faible revenu pour qu'un filet de solidarité sociale et de sécurité continu soit offert aux prestataires qui en ont besoin, en tentant notamment d'offrir certaines heures d'ouverture plus flexibles.

Enfin, nous portons un regard sur l'impact de ce projet de loi sur les familles. Selon nous, afin de briser le cercle de la pauvreté et de l'exclusion sociale, nous nous devons de mobiliser les deux personnes responsables d'une famille et non seulement la personne qui reçoit le chèque dans les décisions de mise en action à venir. Trop souvent, le conjoint qui ne reçoit pas directement le chèque est soumis aux décisions qui seront prises par celui qui est interpellé. L'objectif est de regarder comment cette famille souhaite se mettre en action dans une démarche de projet de vie.

### **Recommandation**

Que le gouvernement du Québec s'adresse aux deux membres responsables d'une famille bénéficiant de l'aide de dernier recours dans le but d'évaluer les possibilités et ainsi d'amoindrir le cercle de l'exclusion sociale et de la pauvreté.

**En somme, il faut faire le pari que ce qu'on va faire est tellement intéressant, que les gens vont avoir envie d'y participer.**

## Conclusion

---

Le RCJÉQ et ses membres sont heureux d'avoir pu contribuer à nouveau au débat public sur la construction d'un nouveau pacte social.

Nous avons présenté nos recommandations dans le cadre de ce projet de loi. Plusieurs de ces recommandations émanent de meilleures pratiques vécues dans les CJE ou encore de littérature spécialisée provenant d'organisations internationalement reconnues pour leur crédibilité.

Sans réitérer l'ensemble de nos recommandations, mentionnons que nous soutenons l'empowerment des personnes plutôt que l'application de mesures coercitives qui n'ont pas fait leurs preuves.

Nous sommes également d'avis que les prestataires d'aide de dernier recours devraient s'engager dans une démarche de planification professionnelle et de projet de vie en contrepartie de la prestation qui leur est accordée.

Nous sommes convaincus qu'au final, ce sera la société québécoise qui bénéficiera de l'apport de ces personnes. Nous croyons au potentiel de la prise en mains des personnes.

Enfin, au Québec en 2016, nous n'avons pas le luxe d'échapper un seul jeune. Nous avons besoin de l'apport de tous les citoyens pour faire en sorte que le Québec et les Québécoises et Québécois peuvent réaliser leur plein potentiel.